Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-51**

Chaudière de type basse température couplée à une ventilation mécanique contrôlée pilotée par la chaudière

1. Secteur d'application :
Appartements existants.

2. Dénomination :
Mise en place d'une chaudière de type basse température couplée à une ventilation mécanique contrôlée (VMC), neuve ou existante, pilotée par la chaudière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
L'ensemble doit être certifié Certigaz.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	kWh CUMAC
H1	54 000
H2	44 000
H3	30 000

x

NOMBRE D'APPARTEMENTS
N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-52**

Chauffe-eau électrique à accumulation de catégorie C

1. Secteur d'application :
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :
Mise en place d'un chauffe-eau électrique à accumulation certifié NF Electricité performance de catégorie C.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
L'appareil a une certification NF Electricité performance catégorie C ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :
Pour une maison individuelle :

MONTANT EN kWh CUMAC PAR CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE
2 700

Pour un appartement :

MONTANT EN kWh CUMAC PAR CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE
1 900